

**ARR\_2025\_0342**

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

### **DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR PIERRE ARRIVETZ 5EME ADJOINT AU MAIRE DANS LES DOMAINES MEMOIRE COMBATTANTE, PATRIMOINE HISTORIQUE, HISTOIRE - ABROGATION DE L'ARRETE N°2024\_0965**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2024 relative à l'élection et l'installation de Monsieur Pierre ARRIVETZ en tant que 5ème Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2024 portant sur les délégations de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°ARR\_2024\_0965 du 29 octobre 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Pierre ARRIVETZ, 5ème adjoint au Maire dans les domaines Mémoire combattante, Patrimoine historique, Histoire,

Considérant l'intérêt de préciser le domaine d'application des fonctions déléguées en matière de dépôt de plainte,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints pour assurer la bonne marche des affaires communales,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, l'arrêté municipal ARR\_2024\_0965 est abrogé.

**Article 2 :** A compter de l'exécution du présent arrêté, délégation de fonctions et de signature permanente est donnée à Monsieur Pierre ARRIVETZ, 5ème Adjoint au Maire, dans les domaines de la Mémoire combattante, du Patrimoine historique et de l'Histoire de la Ville.

A cet effet, il est notamment habilité à signer dans les secteurs dont il a la charge, à savoir ceux relatifs aux Associations d'Anciens Combattants, au suivi des opérations de réhabilitation de l'Hôtel de Ville et du Nymphée de Soufflot et aux opérations en lien avec la mémoire historique de la ville :

- tous les actes, décisions et correspondances courants,
- les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ainsi que les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints,
- l'ensemble des actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le

- règlement des marchés publics et des accords cadres,
- les engagements de dépenses et de recettes et les pièces justificatives aux mandats de paiement et aux titres de recettes.

**Article 3 :** A compter de l'exécution du présent arrêté, délégation permanente est donnée à Monsieur Pierre ARRIVETZ, 5ème Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés ordonnant l'hospitalisation provisoire et d'urgence d'une personne présumée atteinte de troubles mentaux, dans le cadre des permanences d'astreinte organisées entre les Adjointes au Maire.

**Article 4 :** A compter de l'exécution du présent arrêté, délégation permanente est donnée à Monsieur Pierre ARRIVETZ, 5ème Adjoint au Maire, pour déposer plainte au nom de la commune, et le cas échéant se constituer partie civile, dans le champ de compétence de sa délégation soit auprès des services de police ou de gendarmerie soit auprès du procureur de la République soit auprès d'un juge d'instruction.

**Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Pierre ARRIVETZ

NOTIFIÉ, le 17/04/2025

PUBLIE, le 17/04/2025